

Parc éolien à SPRIMONT

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

- *Type de demande* : Permis unique
- *Rubrique* : 40.10.01.01.03
- *Demandeur* : Green Tech Wind sprl, Dalhem
- *Auteur de l'étude* : CSD Ingénieurs Conseils sa, Namur
- *Autorités compétentes* : Fonctionnaires technique et délégué

Avis

- *Référence légale* : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier* : 21/09/2017
- *Délai de remise d'avis* : 60 jours
- *Visite de terrain* : 13/10/2017
- *Audition* : 16/10/2017

Projet

- *Localisation* : Sprimont
- *Situation au plan de secteur* : Zone agricole et zone d'activité économique mixte
- *Catégorie* : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation d'un parc de 5 éoliennes (puissance électrique nominale comprise entre 2,97 et 3,3 MW chacune), l'aménagement des chemins d'accès (~2km) et la construction d'une cabine de tête sur le parc, ainsi que le raccordement électrique interne (2,4km de tranchées) et externe (~10km) des éoliennes au poste de raccordement d'Esneux. Le site concerne des parcelles agricoles (3 éoliennes) et industrielles (2 éoliennes + cabine de tête) le long de l'autoroute A26/E25.

Les 3 éoliennes situées en zone agricole sont à moins de 200 mètres d'une lisière forestière. Toutes les éoliennes font l'objet d'un module d'arrêt chiroptérologique.

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

Le Pôle apprécie notamment le positionnement d'un mat de 60 mètres pour effectuer un relevé de l'activité chiroptérologique. Le Pôle note cependant que des incidents techniques sont apparus fin août lors d'une période critique pour les chauves-souris.

Le Pôle regrette :

- l'absence d'analyse de la petite zone naturelle située à proximité de l'éolienne n°3 ;
- l'absence d'une mesure du bruit ambiant au niveau de la zone d'activité économique ;
- les relevés incomplets des espèces protégées par la Loi de la conservation de la nature (mousses et lichens non mentionnés).

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la qualité des cartes et figures de l'étude. Il estime cependant que les cartes relatives aux contraintes du projet (cartographie positive de 2013, zones d'exclusion partielle liées aux zones d'intérêt ornithologique ou aux zones de concentration des migrations d'oiseaux ou de chauves-souris) sont peu précises et à l'échelle de la Wallonie, ce qui ne permet pas d'apprécier la situation réelle du projet alors que des cartes plus détaillées localement sont disponibles.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable conditionnel sur l'opportunité environnementale du projet.

En effet, compte tenu de la dérogation au Cadre éolien et de la grande diversité d'espèces chiroptérologiques présentes sur le site, le Pôle conditionne son avis à un suivi chiroptérologique réalisé en collaboration avec le DNF, et qui permettra de modifier le cas échéant le protocole de bridage des éoliennes.

Pour le reste, le Pôle note que le demandeur s'est engagé à appliquer toutes les recommandations de l'étude d'incidences.

Il les appuie toutes et insiste particulièrement sur les suivantes :

- la mise en place d'un système d'arrêt des éoliennes durant les périodes d'activité chiroptérologique significative à hauteur des pales ;
- la préservation des haies et boisements existants lors des travaux d'aménagement des voiries et de raccordement électrique, et le cas échéant, compensation des éléments détruits par la plantation d'éléments similaires sur la longueur détruite, en vue de la conservation du réseau bocager existant ;
- la réalisation de l'abattage ou l'élagage des arbres et haies nécessaire à l'implantation des éoliennes n°4 et 5 en hiver et au début du printemps avant la nidification des oiseaux. En outre,

toutes les mesures organisationnelles sur le chantier seront prises afin de limiter les coupes au maximum.

Par ailleurs, le Pôle ne soutient pas le déplacement des pieds d'Epipactis à larges feuilles dans la zone Natura 2000. Il estime que le développement de cette espèce ubiquiste nitrophile serait plus opportun à proximité du site d'origine, en milieu bocager.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Dans la zone d'activité économique, selon l'étude aucune norme n'est applicable au pied des éoliennes en matière de bruit, de vibrations, d'effet stroboscopique, de risques de chute de givre ou de bris de matériel. Dans la perspective de développement de projets éoliens en zone d'activité économique, le Pôle suggère qu'une réflexion soit menée sur des stratégies de concertation entre les acteurs concernés sur ces sites, par exemple, en impliquant les Comités pour la prévention et la protection au travail (CPPT).

En ce qui concerne l'impact des parcs éoliens sur la faune, le Pôle suggère vivement que soit réalisée, à l'initiative de l'autorité régionale, une étude globale dont l'objectif serait de déterminer, dans le contexte de la Wallonie, les incidences des parcs éoliens en exploitation sur les espèces d'oiseaux et de chiroptères identifiés comme sensibles à l'éolien. En outre, le Pôle demande que l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation mises en place quasi systématiquement et fréquemment selon des formules prédéfinies, fassent l'objet d'une procédure de suivi à l'initiative de l'autorité régionale. Les résultats de ce suivi pourraient offrir un outil d'évaluation efficace, cohérent et adapté aux spécificités du territoire wallon à mettre utilement à disposition des demandeurs, des auteurs agréés, du DNF, du Pôle, entre autres, dans le souci d'améliorer la cohabitation de ces parcs et de la faune sauvage.